



* * *

ARRÊTE N° 2026 281 067

Autorisant la pose d'un échafaudage – 2 rue de la chabanne

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la demande formulée par M. Simon GERVAIS pour l'entreprise LE RUPESTRE EN ANGOUMOIS – 16 route de Chazelles 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé sur le domaine public, la pose d'un échafaudage (4 mètres linéaires) au droit du 2 rue de la Chabanne et à compter du 20 avril 2026 au 1^{er} mai 2026 inclus :

- **L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.**
- **Un balisage de sécurité sera installé pour assurer la sécurité des piétons**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera installée et maintenue en l'état par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire,
L'A.S.V.P
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 8 avril 2026

**Le Maire,
Sébastien RIVIERE**

